

Édito

L'hiver rigoureux que nous venons de subir a mis à mal notre production, car le froid a fortement augmenté la consommation d'électricité tout en retenant la neige en altitude, alors que nous la préférons sous forme d'eau dans les torrents et barrages...

Mais le présent ne présume pas de l'avenir et l'entreprise avance au travers de quelques nouveaux projets qui associeront collectivités et citoyens. Ces derniers pourront également rester connecté à EDSB, en souscrivant auprès d'EDSB l'agence pour la fourniture d'électricité de leurs résidences secondaires ou principales, partout sur le territoire national.

Autres nouveautés, pour lesquelles EDSB est un acteur incontournable : d'une part, nous avons mis en place le Chèque Énergie en remplacement du Tarif de Première Nécessité et d'autre part, la réglementation des travaux de terrassements a été renforcée. Nos agents vous fourniront toutes les informations nécessaires et des conseils avisés dans ces deux domaines.

Bonne lecture !

Marc Platon, *directeur d'EDSB*

Production

Effets d'un hiver rigoureux

47 mètres au-dessous de sa cote maximale... Le lac de Serre-Ponçon n'a jamais connu une cote aussi basse depuis sa mise en eau en 1960, si l'on excepte quelques jours de 1984 – mais c'était, à l'époque, pour réaliser des travaux sur l'ouvrage. Cette situation n'a cependant rien d'alarmant. Elle est le résultat d'une succession d'événements et d'une anticipation de la part du gestionnaire du lac, EDF.



Tout d'abord la sécheresse de l'année 2017 : l'absence de pluie pendant l'été et l'automne a fait naturellement baisser le débit de la Durance et des autres cours d'eau qui alimentent le lac. Ce à quoi s'est ajoutée au début de l'hiver une vague de froid qui a entraîné une sollicitation des moyens de production électrique dans toute la France, et plus particulièrement des centrales hydroélectriques car une partie du parc nucléaire était à l'arrêt.

Une fois cette vague de froid passée, il eut été raisonnable de laisser le lac reprendre des forces... Mais à la sécheresse de l'automne avait succédé une série de dépressions qui déposaient les unes après les autres d'épaisses couches de neige sur les sommets des Hautes-Alpes.

Au point qu'au début du printemps ce stock de poudreuse était capable, une fois fondu, de remplir plusieurs fois le lac dont la capa-

cité utile dépasse le milliard de m³.

Il s'agissait donc désormais de « creuser » la retenue pour éviter des crues trop importantes en aval du barrage au cours de la fonte des neiges.

Toutes ces opérations ne se font pas, bien entendu, au jugé. Les spécialistes d'EDF mesurent en permanence le niveau de neige, surveillent la météo, et anticipent les besoins en eau. Car le lac de Serre-Ponçon ne sert pas uniquement à produire la plus ancienne et la plus verte des énergies renouvelables. Il permet aussi, à l'aval, via les 250 km du canal EDF, d'irriguer plus de 150 000 hectares de terres agricoles et d'alimenter en eau potable toutes les grandes agglomérations de la région. L'ouvrage, de plus, est devenu, au fil des années, la principale attraction touristique des Hautes Alpes en été. Autant de raisons de veiller sur lui jour et nuit !

Fourniture

Chèque Énergie

Le nouveau dispositif appelé « Chèque Énergie » a vu le jour au début 2018 (cf. *lettre info n°30*), pour permettre aux ménages éligibles de s'acquitter d'une partie de leurs dépenses en énergie, en utilisant un chèque nominatif spécifique, accompagné de droits annuels allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année qui suit. L'organisme de gestion d'attribution et d'envoi des chèques, l'Agence de Services et de Paiement, a dû cependant échelonner les envois postaux : pour le département des Hautes-Alpes les envois ont été réalisés entre le 23 et le 28 avril.

Nous invitons nos clients bénéficiaires à nous transmettre leur chèque et/ou leur attestation dès que possible, sans attendre une facture à régler, afin de permettre la bonne prise en compte du règlement et l'attribution des droits liés pour l'année 2018.

Chaque bénéficiaire pourra ensuite choisir de pré-affecter son chèque à EDSB afin de simplifier ses démarches pour les années à venir.

Rappel : Pour bénéficier du Chèque Énergie, aucune démarche administrative n'est à effectuer puisque l'attribution du chèque se fait automatiquement aux foyers éligibles, par l'administration fiscale, en fonction de critères prédéfinis (revenu fiscal de référence et composition du ménage). EDSB ne sera donc pas décisionnaire sur ces attributions, ni sur les envois postaux de l'ASP, aussi, nous ne serons pas en mesure de vous renseigner sur ces points.

en bref...

EDSB, un partenaire des acteurs de la collectivité

L'histoire et les valeurs de la régie électrique restent présents dans l'esprit des salariés d'EDSB. Ainsi, lorsque l'entreprise développe des projets, elle entend en priorité associer la collectivité et pour certains les citoyens, lorsqu'ils le souhaitent.

L'entreprise mère EDSB, structurée en société d'économie mixte depuis 1991, a essaimé ce modèle puisqu'elle a participé activement à la création de deux autres structures analogues, l'une avec la commune de Puy Saint André et l'autre avec celle de Cervières.

D'autres projets en cours sur les communes du haut Briançonnais vont proposer aux citoyens de s'associer à la création de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Point sur les filiales et sociétés à participation

Pour la SEVE, 2017 est une excellente année. Les 14 installations ont injecté environ 750 000 kWh, un volume supérieur de 2% à une année moyenne, évidemment dû au bon ensoleillement. L'année a été riche en développement de projets : au-delà du photovoltaïque, la société explore la possibilité de produire de l'électricité renouvelable avec d'autres sources que le solaire. Le début 2018 a vu la mise en service de deux nouvelles installations, portant la puissance photovoltaïque installée à plus de 567 kW.

Les travaux de construction de la centrale hydroélectrique EDC de Cervières, débutés en 2016 sont terminés, avec la mise en service pour essais du groupe de production. L'électricité issue de ces essais a par ailleurs été vendue à EDF Obligation d'Achat. Les dernières finitions du chantier devraient être terminées au deuxième trimestre 2018, dès que la neige aura fondu sur les accès à la prise d'eau. La réception sera ainsi effective, avec la réalisation de l'ensemble des travaux.

Concernant BBE, les recours étant purgés, la construction a pu reprendre en vigueur. Dès l'automne 2018 le réseau de chaleur sera opérationnel pour les premiers clients, alimenté par une source propane. Au printemps 2019 la chaufferie bois sera en mesure de prendre le relais.

SHDHA est la dernière SAS créée par EDSB en partenariat avec SHEMA, filiale de petite hydraulique à EDF. Elle a répondu à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie en 2017 pour la construction d'une centrale hydroélectrique dans le pays des Écrins.

Fourniture

EDSB l'agence vous accompagne...

EDSB l'agence, filiale à 100 % d'EDSB, a été créée début 2015 dans le but de proposer des offres de marché aux clients dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa suite à la disparition des tarifs réglementés dits « jaunes » et « verts ».

Fort de son succès auprès des gros professionnels et des collectivités, EDSB l'agence s'adresse depuis le 1^{er} janvier 2018 à tous les clients y compris les particuliers et les petits professionnels sans restriction de puissance ou de localisation.

EDSB l'agence propose ainsi ses offres en dehors du Briançonnais. Elle accompagne les clients lorsqu'ils déménagent ou bien lorsqu'ils possèdent une résidence située hors de Briançon ou de Saint-Martin de Queyrières.

En souscrivant un contrat de fourniture d'électricité chez EDSB l'agence, les clients bénéficient d'une large gamme de services : des prix bas indexés sur le marché de l'électricité au moment de la signature du contrat et avec un prix de fourniture fixe pour 3 années, la prise en charge de la résiliation du contrat avec le précédent fournisseur, un accueil physique ouvert à tous les clients, un accueil téléphonique accessible et sans surtaxe au **04 92 21 51 57**, une agence en ligne accessible 24h/24 qui permet de formuler ses demandes, contacter son interlocuteur commercial, régler ses factures, obtenir ses duplicatas de facture, consulter ses historiques de consommation, mais également des conseils techniques pour mieux maîtriser sa consommation et de nombreuses solutions de paiement.

Distribution

Vous creusez ?

Ne prenez pas de risque !

En parcourant Briançon et Saint Martin de Queyrières, il vous arrive de voir d'étranges signes tracés à la peinture fluorescente sur la chaussée. Et bien souvent, il ne s'agit ni de chasse au trésor ni d'encouragements destinés aux coureurs du Tour de France, mais bien de messages destinés aux entreprises de travaux publics. En effet, sur notre territoire, plus encore que dans d'autres communes, les réseaux électriques sont souvent enterrés. Et il n'est pas rare qu'un coup de pelle mécanique malheureux détériore un câble, mettant en danger les opérateurs du chantier et privant une partie de la population d'électricité.

Afin de pallier ces risques, la réglementation impose désormais que toute entreprise ou particulier envisageant de réaliser des travaux comprenant du terrassement, que ce soit sur le domaine public ou privé, dépose une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Ces déclarations se font auprès du guichet unique « Construire sans détruire ». Les demandes sont réparties entre les différents gestionnaires de réseaux (EDSB pour l'électricité, mais aussi France Telecom, ESHD, etc.) qui ont 9 jours pour répondre et fournir la localisation de leurs installations souterraines. Ainsi le maître d'ouvrage peut lancer ses travaux en toute sécurité.

À EDSB, un agent est chargé de répondre aux DT/DICT (400 DT/DICT pour l'année 2017) et celui-ci se déplace pour tracer l'emplacement des canalisations avant le début des travaux. Il assure également le suivi du chantier afin d'éviter le moindre accident.



Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2018, toute personne intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux doit détenir une AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) délivrée par son employeur. Cette réglementation vise à renforcer la sécurité du personnel et à limiter les risques de dommages sur les réseaux.